



**AUTORISATION DE TRAVAUX
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
Autorisation numéro 2025 - 255**

Pétitionnaire : Madame Sophie LAMACHERE – SHEM Direction régionale 64/65

Adresse : cité multimédia – 1 rue Thomas Edison – 64054 PAU

Nature de la demande : travaux

Localisation : Laruns - zone cœur du Parc national des Pyrénées,

Dossier suivi : Madame Elodie JACQUIN – chargée de mission évaluation environnementale et polices

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.331-4,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 26 mai 2025 par Madame Sophie LAMACHERE – SHEM Direction régionale 64/65,

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 13 août 2025,

Considérant la compatibilité de la proposition actuelle avec le caractère de la zone cœur du Parc national des Pyrénées et les objectifs de la charte,

Considérant que les impacts sur les milieux et les espèces seront minimes si les préconisations sont respectées,

Considérant que l'objectif est de sécuriser la gare de départ de Gabardère,

Considérant que les travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Madame Sophie LAMACHERE – SHEM Direction régionale 64/65, à réaliser ou faire réaliser des travaux en zone cœur du Parc national des Pyrénées, tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 26 mai 2025, au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

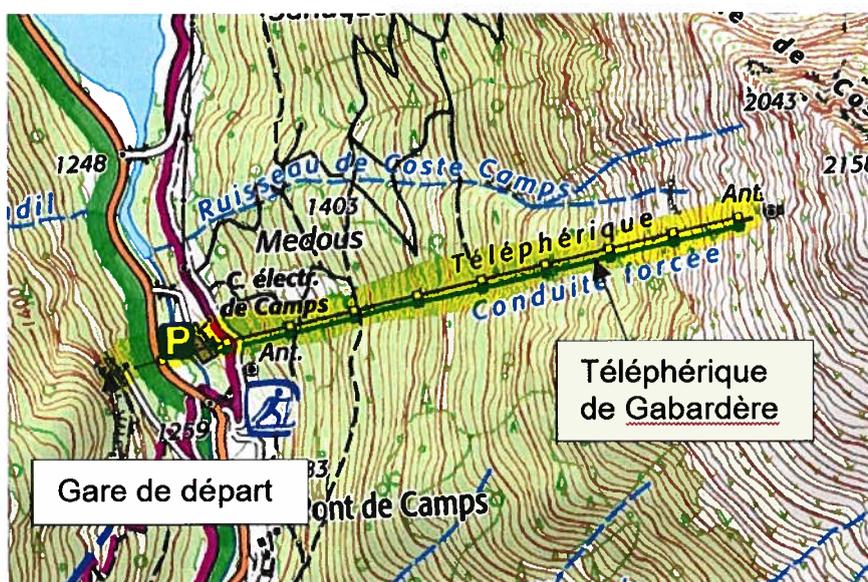
Mise en place d'un filet de protection constitué de 8 à 10 lignes d'ancrages et d'un filet de type grillage tressé au niveau de la gare de départ de Gabardère.

Article 2 – Date ou période

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 – Localisation des travaux

Le site concerné par la présente autorisation est identifié ci-dessous :



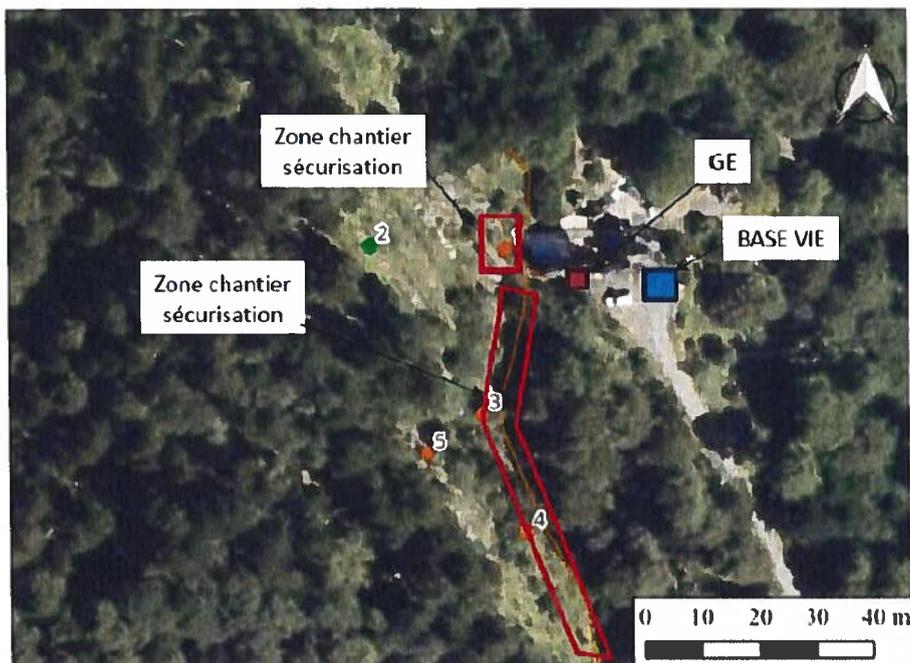
Article 4 – Modalités de mise en œuvre

Les filets seront installés selon les modalités suivantes :

- Mise en place des cordes de travail et de sécurité,
- Acheminement sur site de perceuse et foration des trous en diamètre 52 sur une profondeur de 2 m dans rocher sain respectant un espace annulaire suffisant à la profondeur requise dans le terrain,
- Réalisation de 8 ancrages,
- Préparation et mise en œuvre du coulis de scellement avec l'injecteuse sur bac de rétention – les ancrages seront scellés au coulis de ciment haute résistance,
- Installation dans les trous des barres métalliques,
- Après séchage, installation des écrous et plaques galvanisées,
- Mise en place de câbles de diamètre 16 seront et fixation au niveau des ancrages par des estropes et mise en tension avec des grenouilles : 2 lignes de câbles seront tendues,
- Mise en place d'un grillage double torsion et fixation sur les câbles et ancrages,
- Déroulement du filet sur le terrain plat en contrebas,
- Mise en place du filet sur la paroi par héliportage en 1 seule grappe et fixé sur les câbles et ancrages.

Une base vie, comprenant un bungalow et un WC, sera installée sur le quai du téléphérique le temps du chantier. Des panneaux chantier seront installés au niveau de la base vie. Le matériel sera acheminé sur site avec camion poids lourd de 26T.

Un groupe électrogène alimentera le matériel électroportatif filaire et recharge. Il sera installé sur le quai du téléphérique avec un compresseur (5000 L) et le matériel de chantier.



Article 5 – Prescriptions

5.1 - Prescriptions générales

Mesures de chantier à mettre en œuvre avant le démarrage

- Les outils utilisés devront être en bon état de marche ; l'entretien hydraulique de ces engins ne pourra pas être réalisé dans le cœur du Parc national des Pyrénées,
- Les outils devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site.

Mesures de chantier à mettre en œuvre en phase travaux

- D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.
- Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée.
- Le stockage des huiles et carburants du groupe électrogène, avec des parois double enveloppe, devra se faire uniquement sur des emplacements réservés et le plus éloigné du cours d'eau.
- Lors de la réalisation des scellements au ciment, aucune laitance de ciment ne devra s'écouler dans le cours d'eau ou le milieu, des bacs de rétention devront être installés. Les eaux de lavage des outillages, devront être décantées dans ces bacs à travers des feutres anti-contaminants. Les déchets résiduels seront évacués vers des filières agréées.
- Le site devra être remis en état et un nettoyage complet du chantier sera réalisé en fin de travaux.
- En fin de chantier, le big-bag contenant les laitances séchées sera évacué lors de l'hélicoptage de repli.

5.2 – Prescriptions spécifiques

- Les bungalows devront être implantées sur les emplacements figurant sur le plan en annexe,
- Il est interdit d'allumer un feu autour de la base de vie,
- Cette base-vie devra permettre le stockage des eaux usées pendant la période des travaux ; aucun rejet ne sera autorisé dans le milieu naturel,
- La présente autorisation devra être affichée sur les bungalows pendant toute la durée de l'installation et rester lisible en la protégeant sous film pochette ou tout autre dispositif similaire.
- L'installation se fera sans travaux de terrassement, la pose de platelage bois est autorisé.

5.3 - Prescription relative à l'information préalable des services du Parc national des Pyrénées

La date de début et de fin de travaux sera confirmée **au moins 48h à l'avance** auprès de chef de secteur de la vallée d'Ossau : Monsieur Jean-Pierre MERCIER : 06.02.06.77.44
Email : jean-pierre.mercier@pyrenees-parcnational.fr

Le chef de secteur sera également contacté pour toute difficulté potentielle rencontrée durant toute la durée du chantier.

Article 6 – Contrôle

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Celle-ci doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des modalités de travaux et des prescriptions pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 7 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 8 – Recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 9 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 19 août 2025



 La Directrice du Parc national des Pyrénées

Melina ROTH

Le Directeur-Adjoint
du Parc National des Pyrénées,


Arnaud DAVID

Copie : UT Béarn – secteur de la vallée d'Ossau